



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'occasion des Jeux olympiques 2024 et de la Coupe du monde de rugby 2023, des possibilités élargies d'attribution de bons d'achat et de cadeaux en nature exclus de l'assiette des cotisations et contributions sociales

Paris, le 11 janvier 2023
N°499

A titre exceptionnel, les comités sociaux et économiques d'entreprise (CSE) ou les employeurs en l'absence de CSE pourront attribuer aux salariés en 2023 et en 2024 des places pour assister aux épreuves de la Coupe du monde de Rugby en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, sans que ces avantages soient assujettis aux prélèvements sociaux et fiscaux.

En pratique, les CSE, ou les employeurs en l'absence de CSE, pourront attribuer à leurs salariés des billets ou des bons d'achat et cadeaux en nature dédiés (prestations associées, transport, hébergement, cadeaux divers...) au titre de ces événements. L'avantage en nature résultant de l'attribution de ces cadeaux et bons d'achat bénéficie de l'exclusion d'assiette des cotisations et contributions sociales.

A titre exceptionnel, le plafond d'exemption applicable aux bons d'achat et cadeaux attribués au titre de cet événement sera en outre porté à 25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par année civile (917 euros en 2023), soit 5 fois plus que le plafond d'exonération des autres avantages accordés par les CSE. En cas de dépassement de ce plafond, seule la fraction supérieure sera assujettie à cotisations et contributions sociales. Les CSE peuvent par ailleurs continuer à accorder l'ensemble des autres avantages au titre des autres événements (naissances, mariage, départs en retraite, Noël, rentrée, etc.) dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Ce dispositif exceptionnel permet d'encourager la participation la plus large du public à ces deux événements majeurs et encouragera les employeurs et les CSE à attribuer des places au plus grand nombre de leurs salariés.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire - 01 53 18 41 13 – presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Gabriel Attal - 01 53 18 45 37/44 - presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr